



ARRETE N° ARR_2024_481

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/FT
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le : 14/08/2024
~~Affiché~~ mis en ligne le 14/08/2024
Notifié le :
Exécutoire le :

PORTANT INTERDICTION DE BAINNADE DANS LE LAC SITUE A L'EST DU LAC LE TROP LONG (PARCELLES CADASTREES SECTION A N° 301, N° 302, N° 303, N° 304, N° 305, N° 1246 ET N° 1248) A BOLLENE

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-23,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L1332-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Considérant que le lac et ses berges, situés à l'Est du lac Le Trop Long (parcelles cadastrées section A n° 301, n° 302, n° 303, n° 304, n° 305, n° 1246 et n° 1248) ne sont pas aménagés pour la baignade,

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade dans le lac,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La baignade dans le lac est strictement interdite. La responsabilité du Maire et celle de la commune ne sauraient être engagées à quelque titre que ce soit si un accident survenait aux personnes ou aux biens.



ARRETE N° ARR_2024_481

ARTICLE 2 – Des panneaux municipaux d’information du public seront apposés autour du lac.

ARTICLE 3 – Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires en vigueur, seront poursuivis conformément aux lois en vigueur. Ils seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l’objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

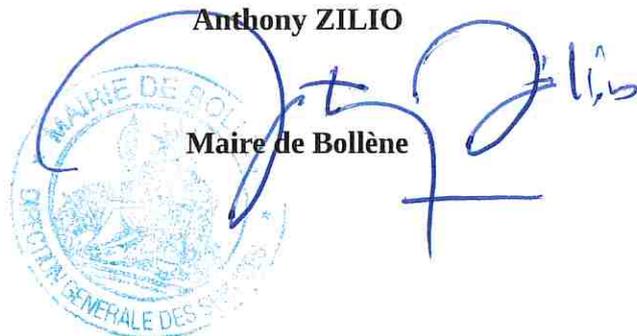
- d’un recours gracieux auprès de l’auteur de la présente décision,
- d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09). Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Bollène, le 14 août 2024

Anthony ZILIO

Maire de Bollène





Extrait de plan

D 204 → Avenue du Comtat

D 204 → Avenue du Comtat

Avenue du Comtat

Avenue du Comtat

Rue Léonard de Vinci

D 204

Rue Léonard de Vinci

École du Pré Saint



1/5000

12/08/2024

**Extrait
de
plan**

Avenue du Combat

Avenue du Combat

Avenue du Combat

1246

1248

301

302

303

304

305

12/08/2024



1/2500



Google

Carte de France

Valorefi CP

Mayre Girarde

Ave du Comtat

Ave du Comtat

Chambres d'hôtes du Iréostin

Kaefel Wanner

Ave du Comtat

Rue Léonard de Vinci

V. Co. de Servale

Canal de Dorzère Mondragon

Lac du Bartras

Le Trop Long

Rue de la Carrière

Kairos formation Bollène

Combronde / CI

TOITURE PRO EXPERT COUVREUR Expert Couvreur

Union Coopérative Agricole Silo Intercoop

Egide Bollène

Rue Léonard de Vinci